

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 900

présenté par

M. Kamardine, Mme Ali, M. Serva, M. Lorion, M. Schellenberger et M. Bazin

ARTICLE 83 BIS A

À la première phrase, après le mot :

« Guyane »,

insérer les mots :

« et de l'opération d'intérêt national de Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'étendre à Mayotte les dispositions temporaires envisagées en Guyane.